

Règlement de distribution de récompenses aux méritants sportifs et/ou culturels

1. Le Conseil communal remet à intervalle régulier une récompense aux méritants sportifs et/ou culturels.

Peuvent obtenir une récompense :

- Toute personne ayant son domicile à Hauterive ou faisant partie d'une société ayant son siège à Hauterive ;
- Toute équipe ou groupe faisant partie d'une société ayant son siège à Hauterive.

2. Les critères de sélection sont les suivants :

2.1 En compétition individuelle : il faut être parmi les 3 premiers lors d'une compétition ou un concours officiel à l'échelle mondiale, européenne, suisse ou cantonale, pendant la période prise en compte ;

2.2 En compétition collective : il faut durant la période prise en compte :

- avoir remporté une compétition ou un concours national ou cantonal officiel;
- ou être parmi les 3 premiers dans une compétition ou un concours international officiel;
- ou avoir obtenu une promotion dans une ligue ou une catégorie supérieure ;

2.3 Il faut pouvoir être qualifié de méritant sportif et/ou culturel, c'est-à-dire auteur d'un exploit ou d'un engagement exceptionnel dans le sport, la culture ou toute activité en faveur du sport ou de la culture ; cette qualification sera soumise à décision du Conseil communal.

3. Une personne sélectionnée dans plusieurs catégories ou à divers échelons ne pourra recevoir qu'une récompense. Il en est de même si c'est une équipe ou un groupe qui est concerné.
4. Les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'une décision du Conseil communal.
5. La décision du Conseil communal n'est pas sujette à recours.
6. Le présent règlement a été adopté par le Conseil communal d'Hauterive dans sa séance du 5 août 2019. Il entre en vigueur immédiatement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente : Le secrétaire :

M. Steiger Burgos T. Zeller